

**Ville de Chiny**

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

<b>X.</b>	Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
<b>CDU-2.075.1.077.7</b>	

Motivation :

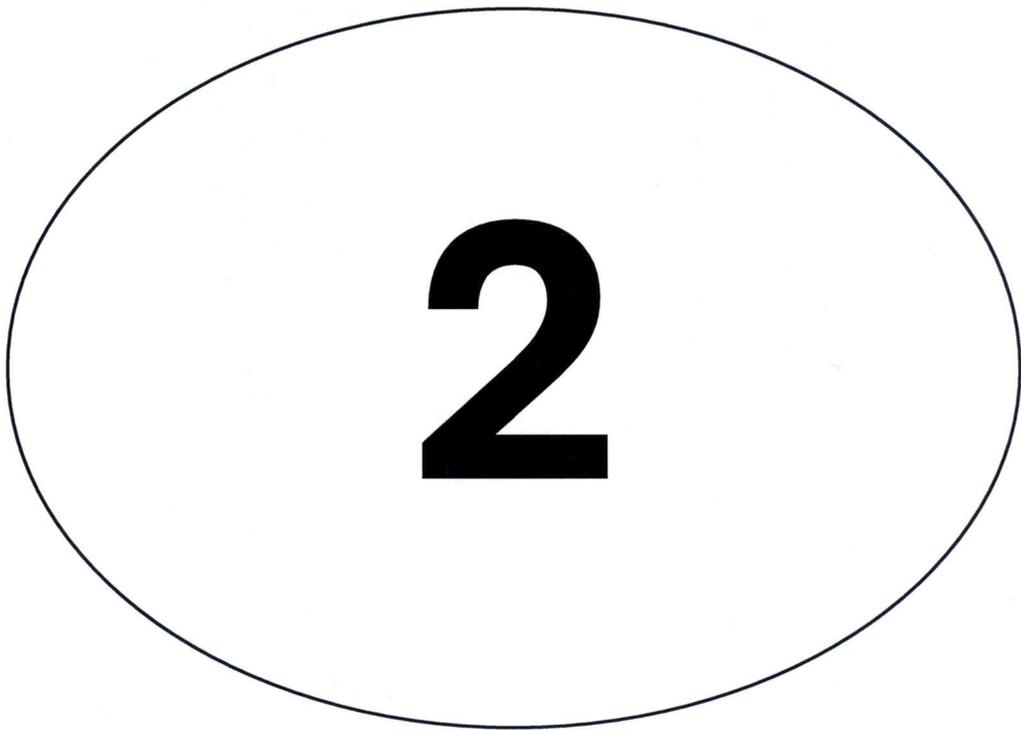
*Approbation du PV du Conseil communal du 27.01.2025*

Article L-1122-16 du CDLD et articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

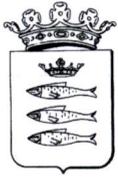
Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- ***Approbation du procès-verbal***

Impact budgétaire : *Néant*



**2**



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

...	Ville de CHINY - budget communal exercice 2025 – subvention aux associations sportives et culturelles.
<b>CDU-2.078.51</b>	

### Motivation :

Le collège communal de la Ville de CHINY propose l'octroi de subvention à :

- LOGOPHONIA ;
- Confrérie Saint Arnoul-Amis du Pays de CHINY ASBL ;

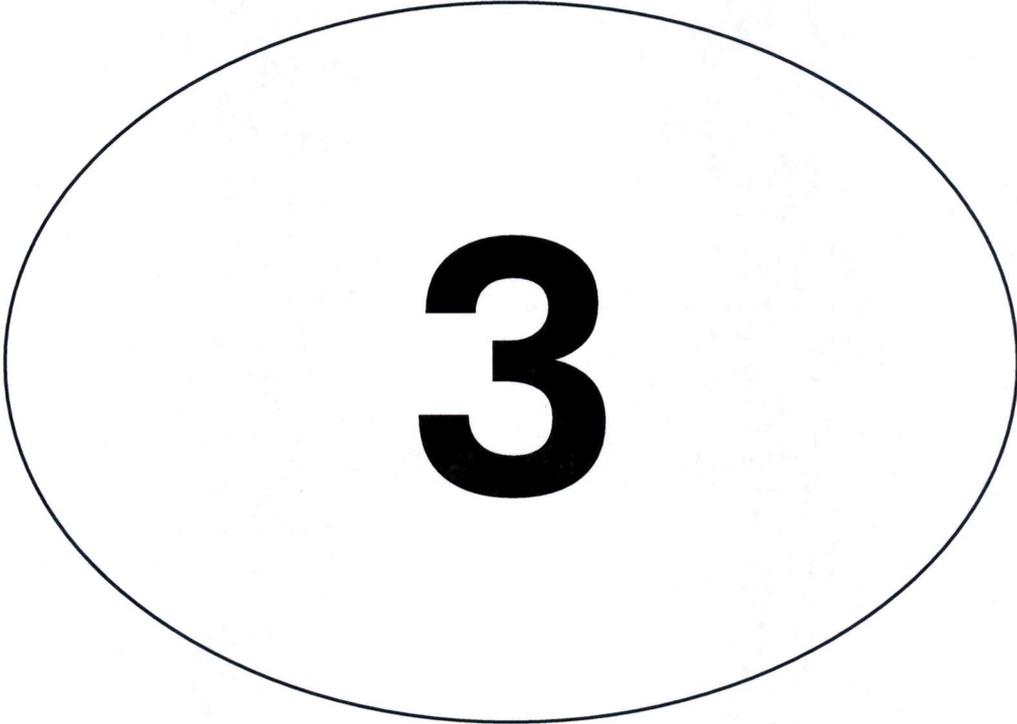
Les subventions sollicitées ont pour objectif l'essor et la pérennité des activités habituelles de ces ASBL.

L'octroi de ces subventions permet de soutenir l'organisation d'activités sportives ou culturelles permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale sur le territoire communal.

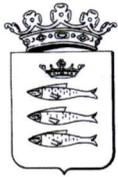
Il est proposé aux membres du Conseil communal :

- d'octroyer les subventions de 200 €.

Impact budgétaire : Un crédit budgétaire de 8.000 € est inscrit à l'article 761/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2025.



**3**



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

...	Ville de CHINY - budget communal exercice 2025 – subvention ordinaire à l'ONE section locale.
<b>CDU-2.078.51</b>	

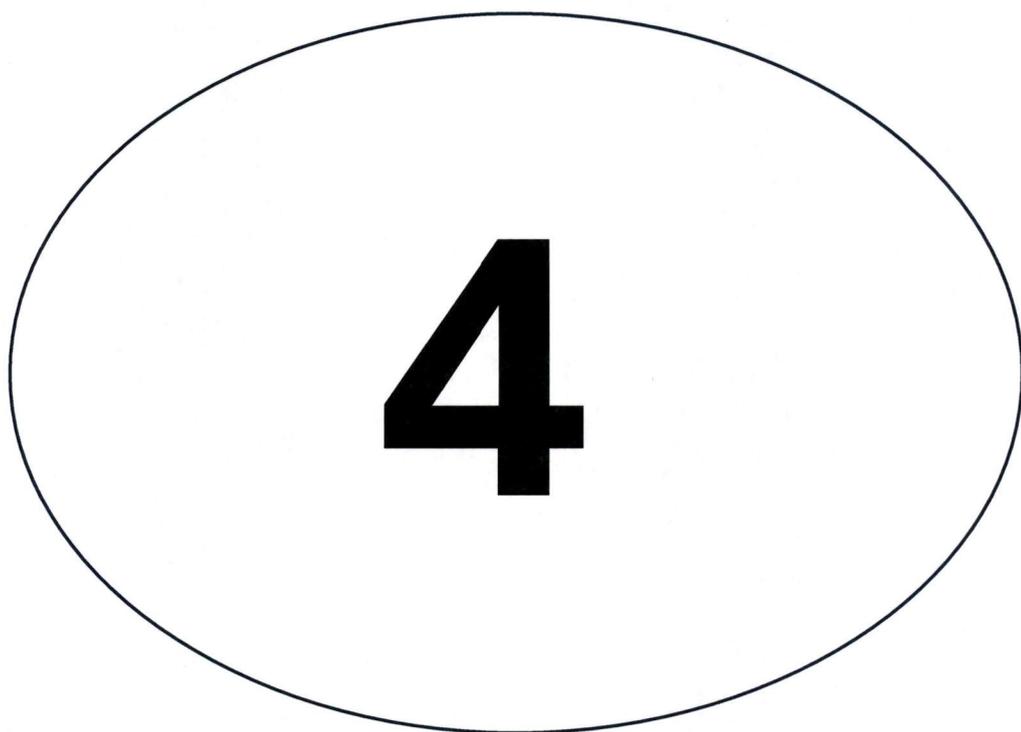
### Motivation :

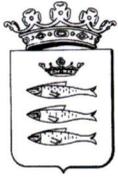
La Ville de CHINY octroie annuellement une subvention à la section locale de l'ONE afin de poursuivre ses activités

Il est proposé aux membres du Conseil communal :

- d'octroyer la subvention de 1.000 € à la section locale de l'ONE.

Impact budgétaire : Un crédit budgétaire de 1.000 € est inscrit à l'article 835/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2025.





Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

...	Ville de Chiny – budget communal exercice 2025 – subvention ordinaire au Centre Culturel de Beau Canton de Gaume (programmation « Fête de la Musique 2025 »).
<b>CDU-1.854.7</b>	

### Motivation :

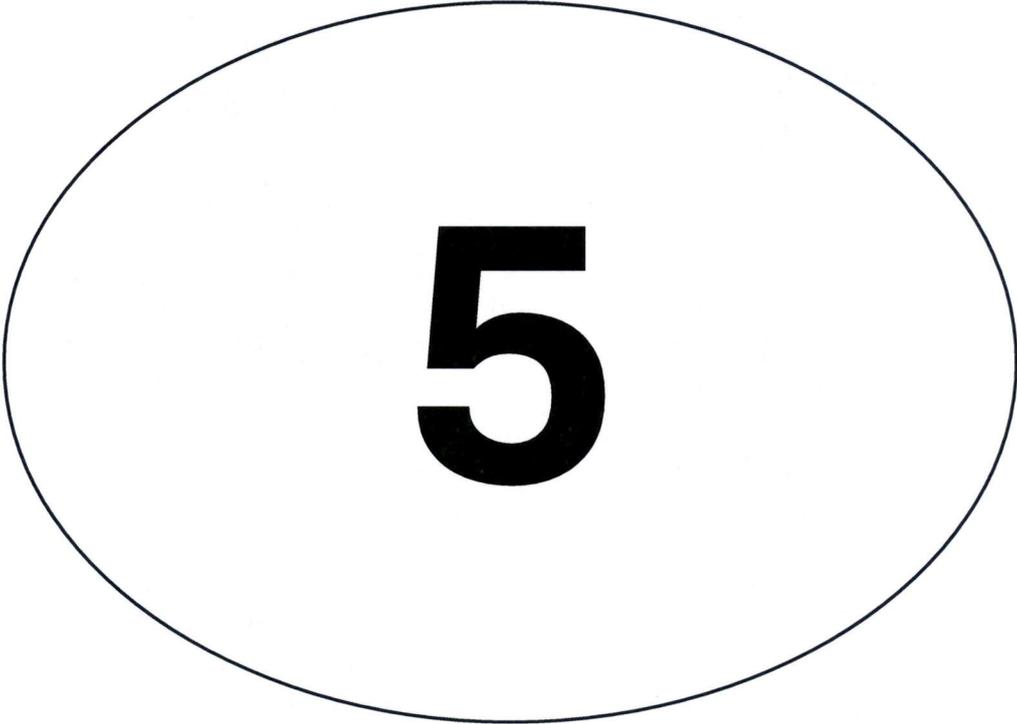
La Ville de CHINY octroie annuellement une subvention de 10.500 € au Centre Culturel du Beau Canton pour l'organisation de la Fête de la Musique à IZEL.

Ce montant permet de prendre en charge la programmation musicale, sous la gestion de l'ASBL Losange, et des frais généraux d'organisation à la charge du CCBC.

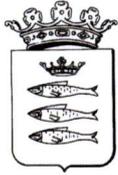
Il est proposé aux membres du Conseil communal :

- d'octroyer la subvention de 10.500 € au Centre Culturel du Beau Canton pour l'organisation de la fête de la musique.

Impact budgétaire : Un crédit budgétaire de 10.500 € est inscrit à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2025.



**5**



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

...	Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – modification.
<b>CDU-2.075.1</b>	

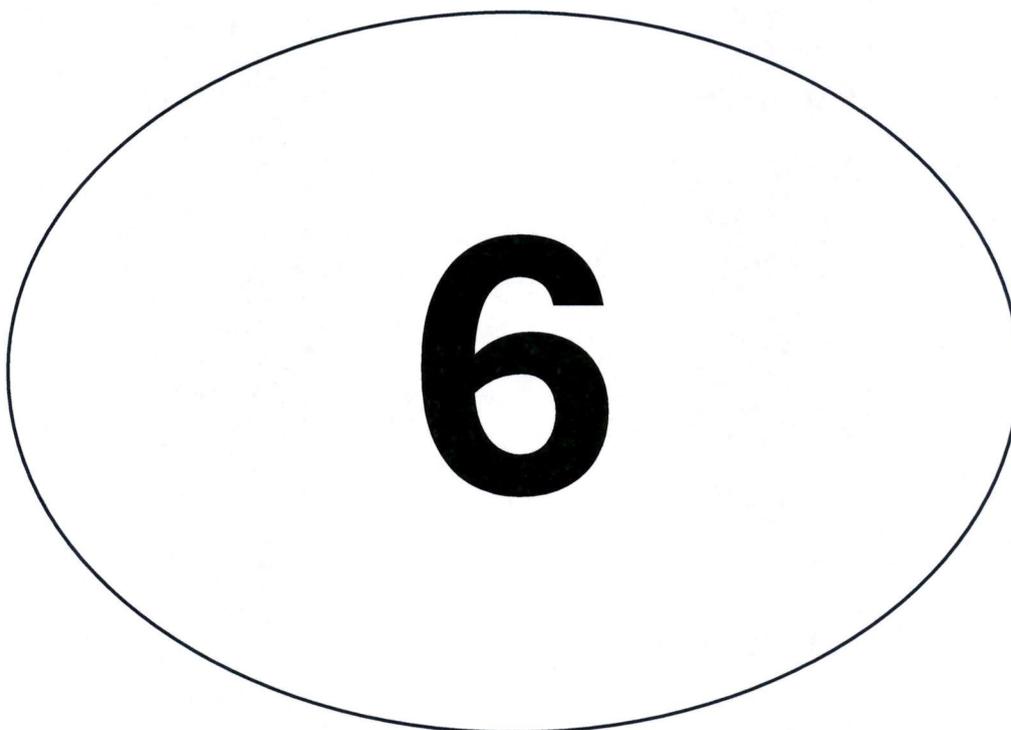
### Motivation :

Le règlement est modifié afin de prendre en comptes les dernières modifications du CDLD, notamment en matière de simplification administrative, et d'ajouter les dispositions nécessaires aux réunions à distance.

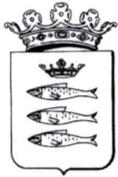
Il est proposé aux membres du Conseil communal :

- de marquer son accord sur le règlement modifié.

Impact budgétaire : aucun



**6**



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

...	Régie Communale Autonome (RCA) – approbation du plan d'entreprise 2025.
CDU-2.078/855.3	

### Motivation :

Révision annuelle du plan d'entreprise de la RCA.

Pour plus d'information, voir le plan d'entreprise de la RCA pour l'année 2025

Les dépenses sont estimées à 751.766 € dont une grande partie, 576.798 € est relative aux frais de personnel.

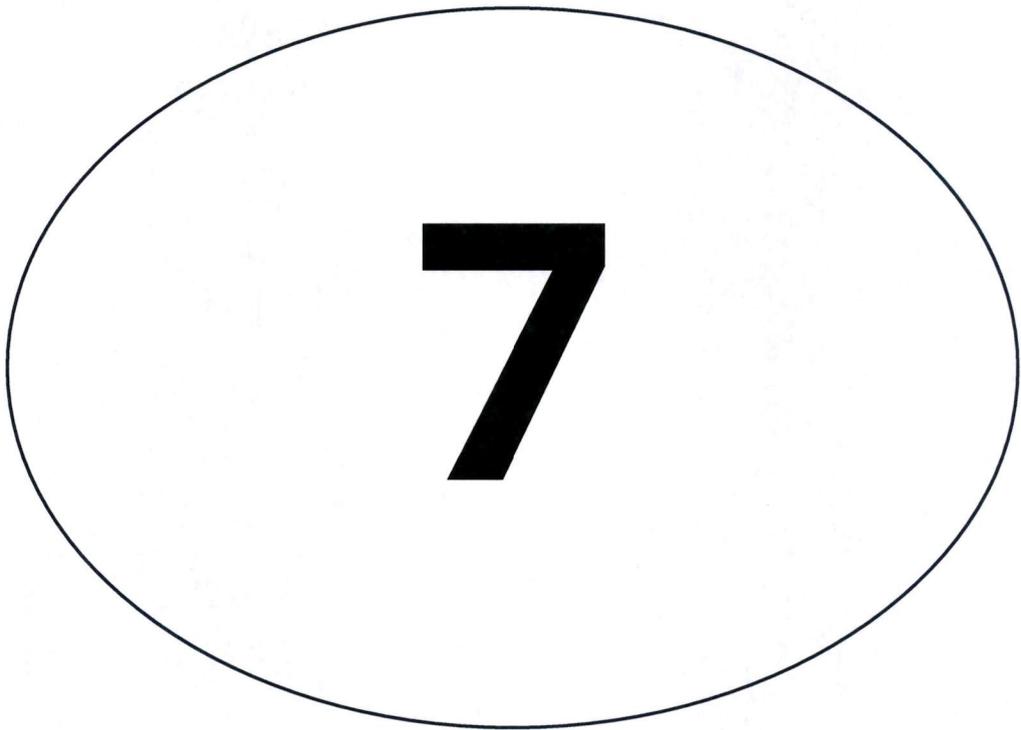
Les recettes sont estimées à 293.766 €.

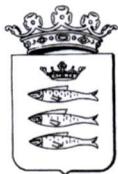
Le subside lié au prix est estimé à 467.000 € HTVA (6%).

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Arrêter le plan tel que proposé.

Impact budgétaire : inscrit à l'article 764/435-01.





Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

<b>1.</b>	<b>Délégation de compétences au collège communal en matière de gestion des ressources humaines.</b>
<b>CDU-2.077</b>	

### Motivation :

Il est proposé au Conseil communal de déléguer certaines de ses compétences en matière de gestion du personnel en application des dernières modifications du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

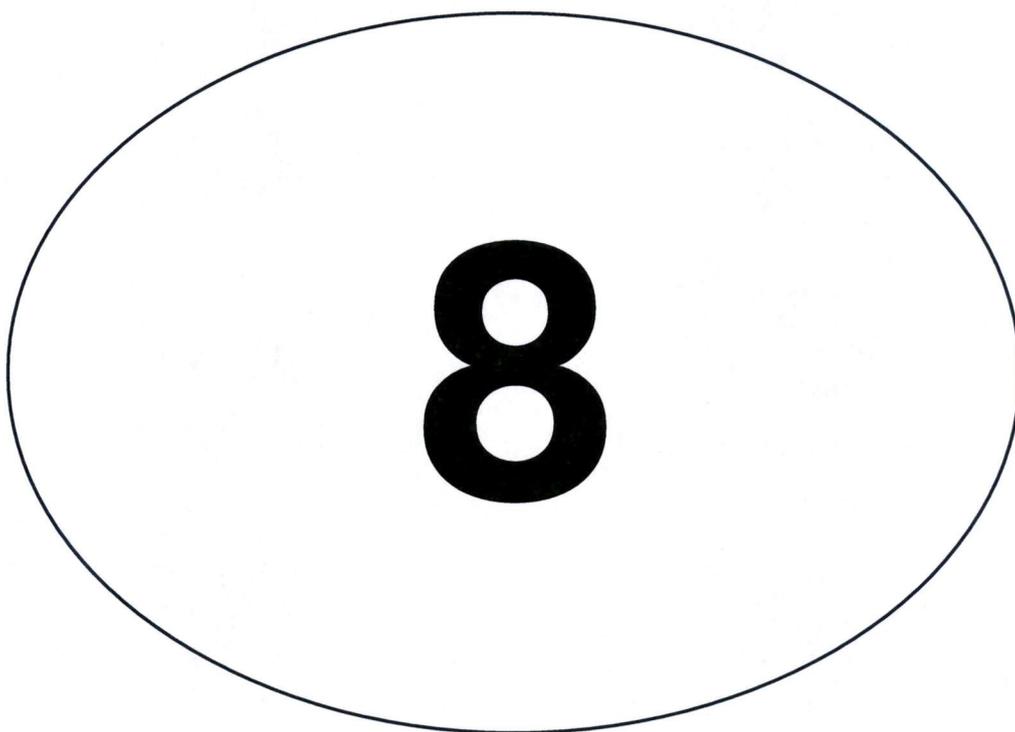
Les délégations portent notamment sur :

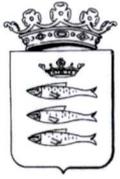
- lancer une procédure de recrutement ou de promotion conforme aux statuts administratif et pécuniaire ou au statut général du personnel et pour recruter les agents dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, à durée indéterminée, pour un travail nettement défini ou de remplacement à l'issue de cette procédure.
- rompre de manière unilatérale ou par convention le contrat de travail d'un agent contractuel.
- établir des conventions de mise à disposition temporaire du personnel contractuel ou statutaire.
- établir des conventions de congé sans solde temporaire pour le personnel contractuel ou statutaire.

Il est proposé aux membres du Conseil communal :

- de marquer son accord sur les délégations proposées.

Impact budgétaire : aucun





<b>1.</b>	Délégation de compétences en matière de marchés publics, marchés publics conjoints, de concessions et de centrale d'achat.
<b>CDU-2.077</b>	

## Motivation :

Il est proposé au Conseil communal de déléguer certaines de ses compétences en matière de marchés publics conformément aux articles L1222-3 à L1222-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal peut déléguer ses compétences :

- du choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics (y compris les accords-cadres) au Collège communal, au Directeur général et à des agents
- pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint au Collège communal, au Directeur général et à des agents.
- pour adhérer, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion à une centrale d'achat au Collège communal
- pour manifester l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat au directeur général (ou la personne désignée pour le remplacer) et à la responsable des marchés publics (ou la personne désignée pour la remplacer).
- pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre au Collège communal, au Directeur général et à des agents.
- pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros hors TVA au Collège communal.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- **De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics (y compris les accords-cadres) :**

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire;

2° Au directeur général (ou à la personne désignée pour le remplacer) :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros HTVA;

- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros HTVA;

3° Au chef de service des services administratifs et à la responsable des marchés publics (ou les personnes désignées pour les remplacer) :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 € HTVA.

- **De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :**

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € HTVA;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

2° Au directeur général (ou à la personne désignée pour le remplacer) :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 2.500 € HTVA ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 5.000 € HTVA ;

3° Au chef de service des services administratifs et à la responsable des marchés publics (ou les personnes désignées pour les remplacer) :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 5.000 € HTVA

- **. De donner délégation au collège communal pour adhérer, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion à une centrale d'achat.**
- **De donner délégation au directeur général (ou la personne désignée pour le remplacer) et à la responsable des marchés publics (ou la personne désignée pour la remplacer), pour manifester l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat.**
- **De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :**

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € HTVA ;
- Pour les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

2° Au directeur général (ou la personne désignée pour le remplacer) :

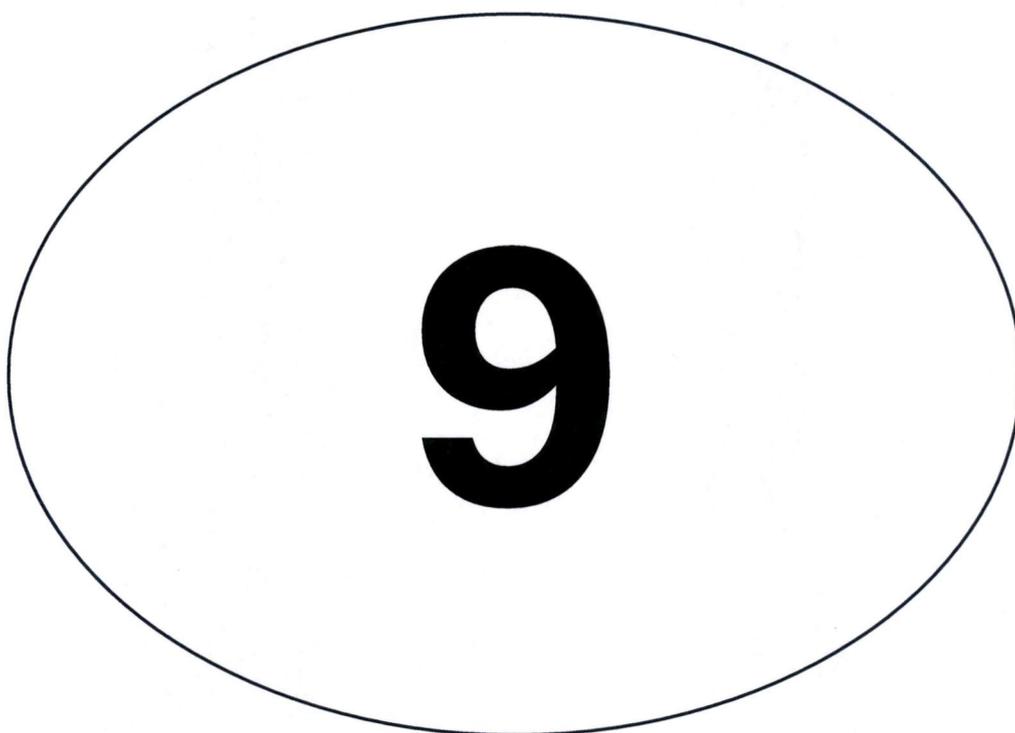
- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 2.500 € HTVA ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 5.000 € HTVA ;

3° Au chef de service des services administratifs et à la responsable des marchés publics (ou les personnes désignées pour les remplacer) :

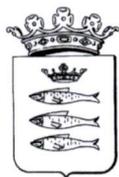
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 5.000 € HTVA .
- **De donner délégation au Collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros hors TVA.**

Impact budgétaire :

- /



**9**



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

<b>1.</b>	Délégation de compétences du Conseil communal en matière d'opérations mobilières
<b>CDU-2.077</b>	

### Motivation :

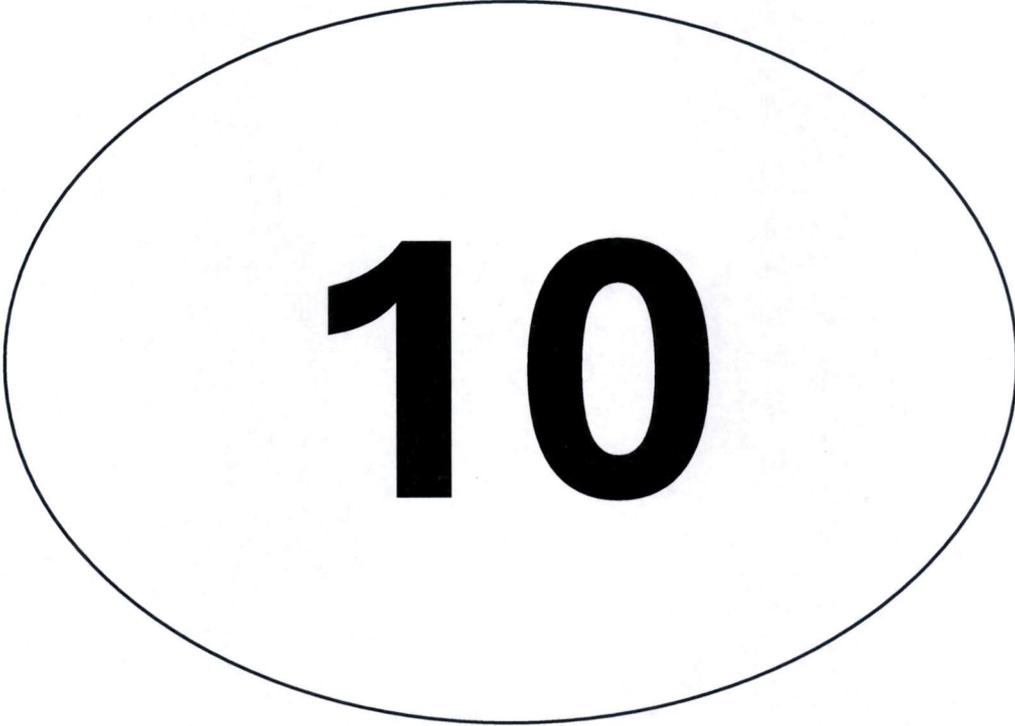
Il est proposé au Conseil communal de déléguer certaines de ses compétences en matière d'opérations mobilières conformément à l'article L1222-1ter, par. 2, qui permet au conseil communal de déléguer au collège communal, dans certaines conditions et limites, la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels appartenant à la commune, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent ces opérations.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- De déléguer au collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la commune, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent ces opérations.
- La délégation est limitée aux opérations d'un montant estimé inférieur à 30.000 euros.

La valeur de l'opération correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat. Lorsque le contrat peut être reconduit ou que la durée du contrat peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimum initiale du **Impact budgétaire** :

- /



**10**



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

# Note de synthèse

<b>1.</b>	<b>Délégation de compétences du Conseil communal en matière d'opérations immobilières</b>
<b>CDU-2.073.51</b>	

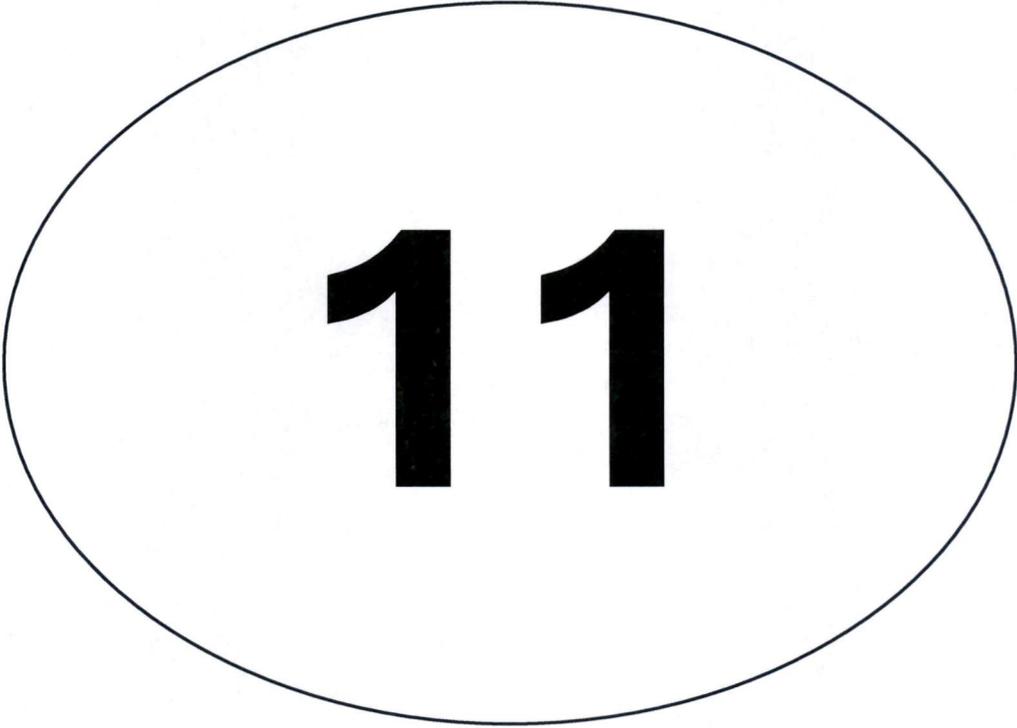
Motivation :

Il est proposé au Conseil communal de déléguer certaines de ses compétences en matière d'opérations immobilières conformément à l'article L1222-1, par. 2, qui permet au conseil communal de déléguer au collège communal, dans certaines conditions et limites, la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent ces opérations.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- De déléguer au collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et d'adopter les conditions contractuelles qui régissent ces opérations.
- La délégation est limitée aux opérations immobilières d'un montant estimé inférieur à 30.000 euros.

La valeur de l'opération immobilière correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat. Lorsque le contrat peut être reconduit ou que la durée du contrat peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimum initiale du contrat.



**11**



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

# Note de synthèse

<b>1.</b>	Rénovation des enduits dégradés et travaux de maintenance du Château du Faing – Approbation des conditions et choix du mode de passation du marché public de travaux
<b>CDU-2.073.515.1</b>	

## Motivation :

Vu l'état de dégradation des façades du Château du Faing, il est nécessaire de prévoir la rénovation des enduits dégradés et prévoir des travaux de maintenance du Château (entretien et remise en peinture des menuiseries extérieures). L'estimation des travaux établie par l'auteur de projet, Pierre-Louis François (La Croisée architecture) s'élève à 497.535,84€ hors TVA ou 602.018,36€ TVAC. L'Agence Wallonne du Patrimoine a été sollicitée afin d'obtenir un subside de 60% + 4% subsidié par la Province du Luxembourg. Le Conseil communal est l'organe compétant pour fixer les conditions et le choix du mode de passation du marché public de travaux ainsi que pour approuver le cahier spécial des charges, les plans, le Plan Sécurité Santé et l'estimation du marché public.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

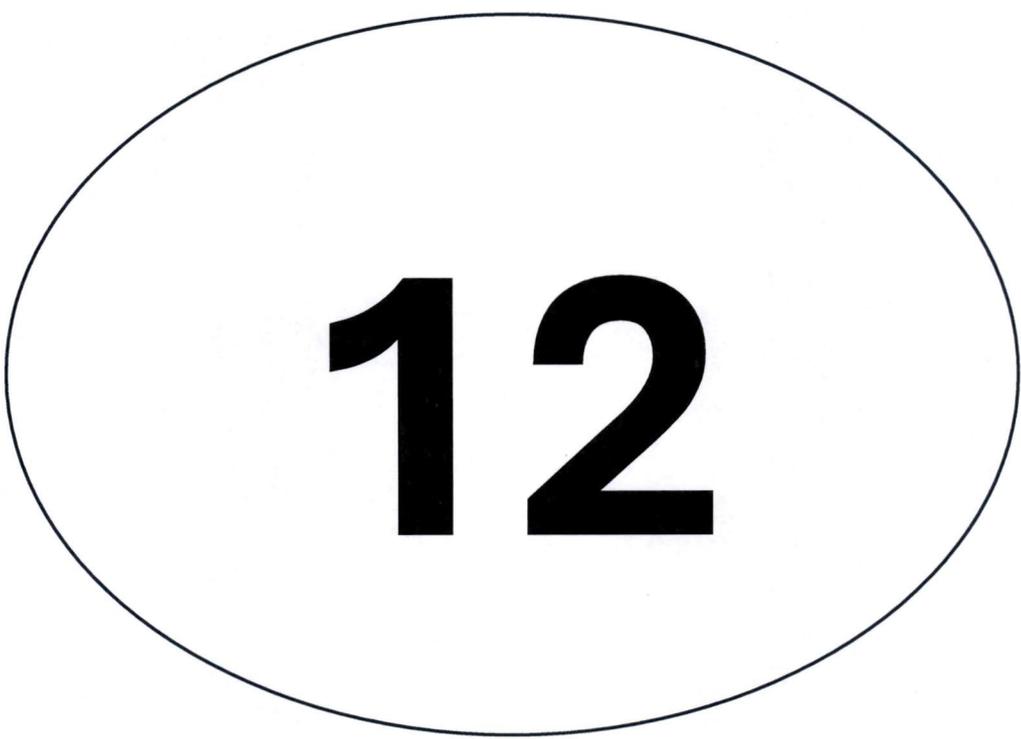
- d'approuver le cahier des charges, les plans et le montant estimé du marché "Rénovation des enduits dégradés et travaux de maintenance du Château du Faing", établis par l'auteur de projet, La croisée architecture - Pierre-Louis FRANCOIS, Rièssonsart 28 à 4877 OLNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 497.535,84 € hors TVA ou 602.018,36 €, 21% TVA comprise ;
- d'approuver le Plan Sécurité Santé rédigé par CHARLIER Bernard, coordinateur sécurité ;
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
- de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 104/724-60 (n° de projet 20240009).

## Impact budgétaire :

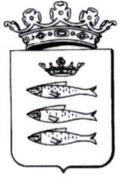
Estimation des travaux : 497.535,84 € hors TVA ou 602.018,36 € TVAC

Montant estimé du subside : 385.292,75€ TVAC ;

Part communale estimée : 216.725,61€ TVAC ;



**12**



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

1.	Règlement Général de Police – approbation du règlement communal spécifique relatif à l'utilisation d'effaroucheurs sonores
<b>CDU-1.75</b>	

### Motivation :

Suite à de nombreux problèmes (plaintes de riverains, menaces, ...) dus à l'utilisation d'effaroucheurs sonores automatiques sur le territoire de la Ville de Chiny. Il est proposé, en accord avec la Zone de Police de Gaume, de rédiger une annexe au Règlement Général de Police afin d'interdire l'utilisation d'effaroucheurs sonores automatiques sur l'ensemble du territoire communal.

L'utilisation des effaroucheurs sonores sera autorisée à deux périodes :

- Du 15/04 au 15/06
- Du 15/09 au 15/10

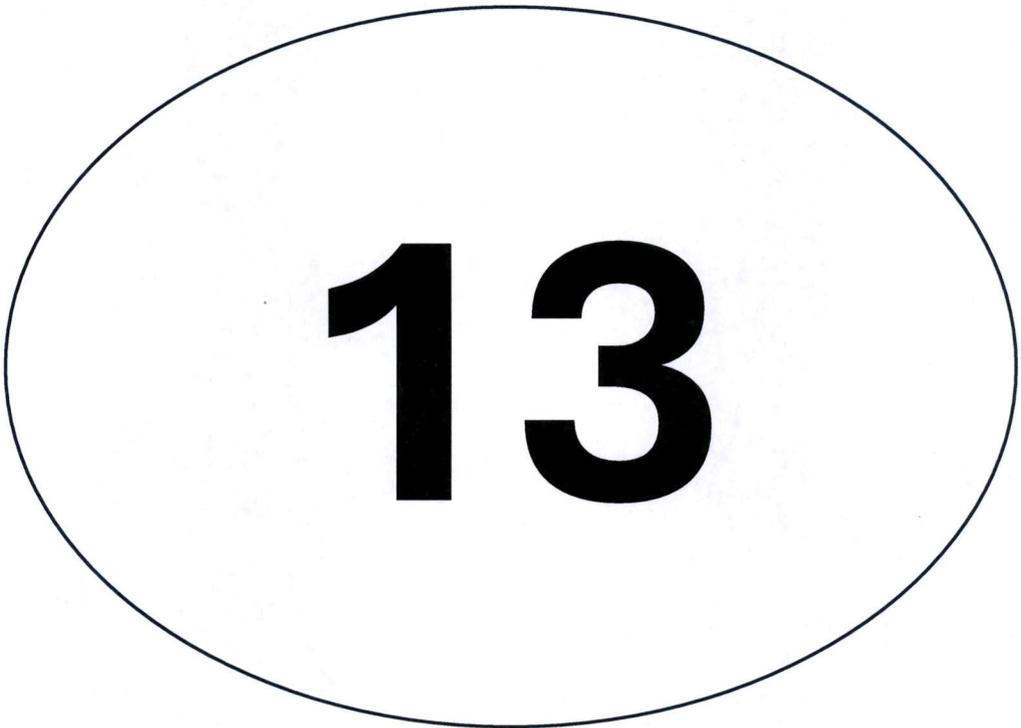
L'utilisation des effaroucheurs sonores est autorisée uniquement entre 8h00 et 19h00 et interdite les dimanches et jours fériés.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

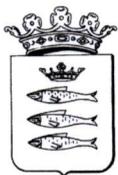
- D'adopter le Règlement Communal sur l'Usage des Effaroucheurs Sonores, tel que présenté dans le projet annexé, afin d'encadrer strictement leur utilisation sur le territoire communal dans l'intérêt de tous les habitants.

Impact budgétaire :

- /



**13**



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

<b>1. CDU- 1-778.31</b>	Prix de l'eau et trajectoire du CVD sur les 5 prochaines années
-------------------------	---

### Motivation :

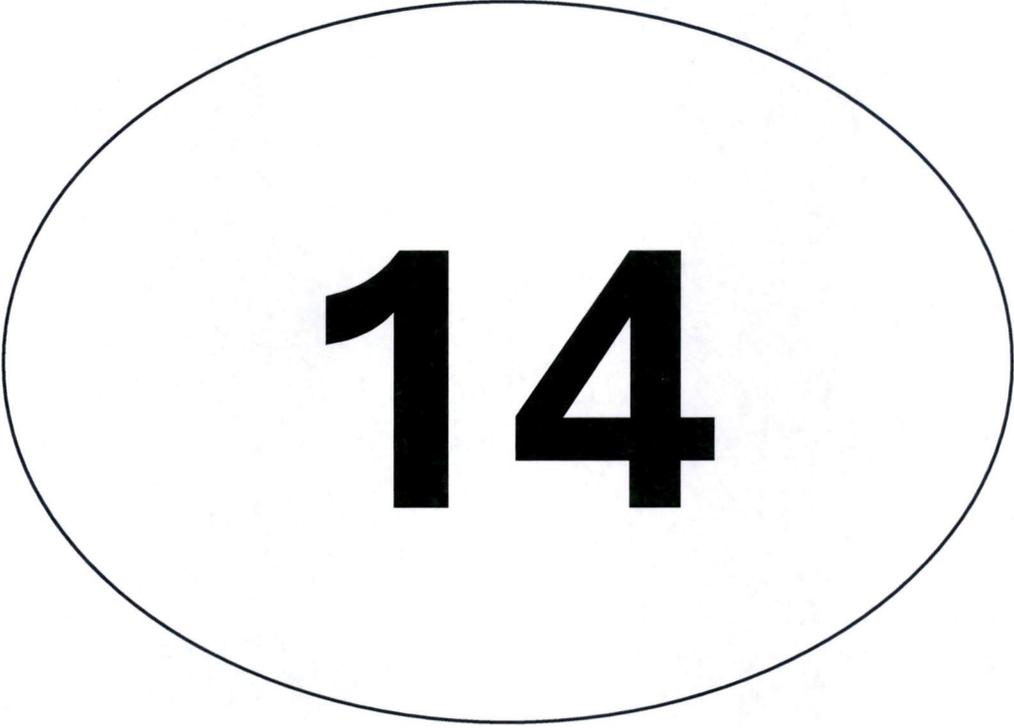
Considérant les divers investissements planifier par le Collège communal pour le renouvellement de la distribution d'eau ;

Considérant la trajectoire du C.V.D. pour les 5 prochaines années

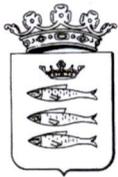
Considérant que le C.V.D. reflète le coût vérité de la production et distribution de l'eau

Il est proposé aux membres du Conseil communal de suivre la proposition du Collège et d'approuver le dossier relatif au prix de l'eau et la trajectoire du CVD sur les 5 prochaines années et transmettre le dossier complet au Comité de contrôle de l'eau et au SPW EER – Régulateur eau (DGO6) pour modifier le prix de l'eau.

Impact budgétaire : Néant



**14**



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

<b>1.</b>	<b>Accord de principe sur la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée CHINY 3<sup>ème</sup> Division IZEL Section D n°962H</b>
<b>CDU – 2.073.511.2</b>	

Motivation :

Il est proposé au Conseil communal de marquer son accord de principe sur la vente d'une partie de la parcelle communale, conformément à la circulaire du 20 juin 2025 relative aux opérations patrimoniales des Pouvoirs Locaux.

Cette vente permettra la division de 2 terrains en 3 lots non bâtis, la commune était d'accord de céder les lots B2 et C2 (parties de la parcelle communale cadastrée CHINY 3<sup>ème</sup> Division IZEL Section D n°962H) aux futurs acquéreurs des lots B1 et C1 (parties des parcelles cadastrées CHINY 3<sup>ème</sup> Division IZEL Section D n°909D et n°912A) ;

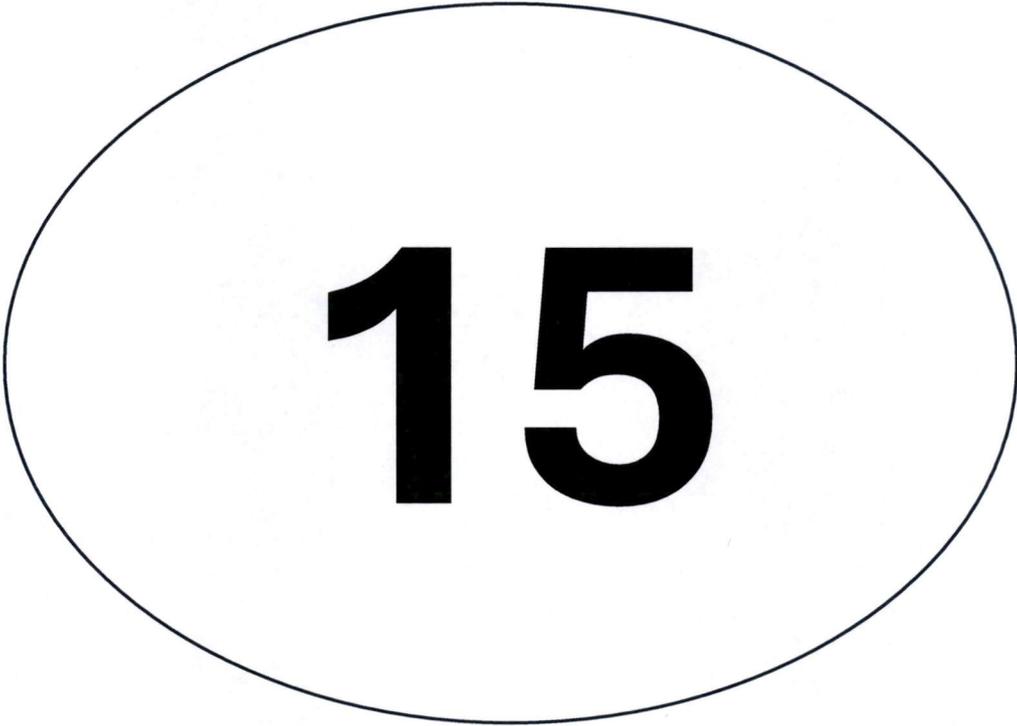
Considérant qu'il s'agit de 2 languettes d'un terrain privé communal, d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> (lot B2) et 38m<sup>2</sup> (lot C2) ;

Considérant que la propriété de ces languettes de terrains conditionne l'urbanisation des lots créés ;

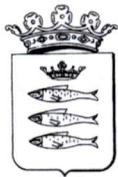
Il s'agit de 2 languettes d'un terrain privé communal, d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> (lot B2) et 38m<sup>2</sup> (lot C2) ;

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- marquer son accord de principe sur la vente des lots B2 et C2 ( parties de la parcelle communale CHINY 3<sup>ème</sup> Division IZEL Section D n°962H) aux futurs acquéreurs des lots B1 et C1 (parties des parcelles cadastrées CHINY 3<sup>ème</sup> Division IZEL Section D n°909D et n°912A) ;
- solliciter une estimation du prix de vente de ces 2 lots auprès d'un notaire ;
- décider que les différents frais de procédure seront à charge des futurs acquéreurs.



**15**



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

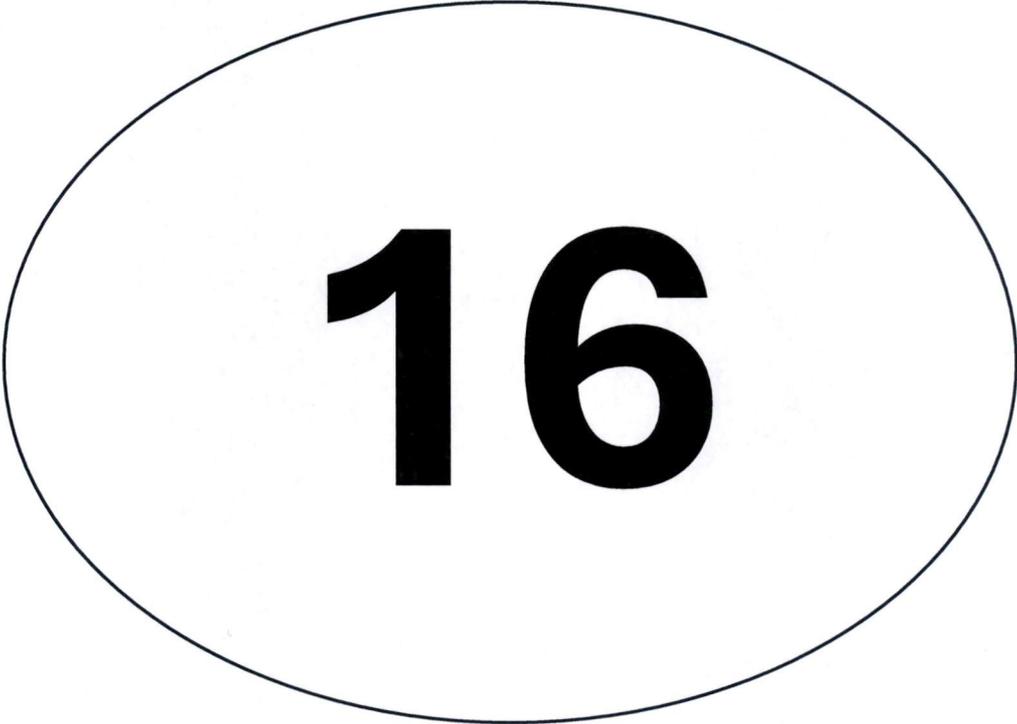
<b>1.</b>	<b>Concession domaniale BATOPIN</b>
<b>CDU – 2.073.51</b>	

Motivation :

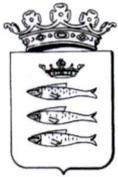
L'Administration communale a été approchée par la société BATOPIN SA pour l'installation d'un kiosque à billets sur l'excédent de voirie communal sis à PIN, rue Albert 1er, à hauteur du n°18, en face de l'église, à la place de l'actuel stationnement cyclable ;  
Le Collège communal, en séance du 12 juin 2024, a marqué son accord sur l'emplacement choisi sous réserve de l'octroi d'un permis d'urbanisme ;  
La demande de permis d'urbanisme est en cours d'instruction ;  
Le contrat-type de concession transmis par BATOPIN SA annexé à la présente délibération, liant la Ville de CHINY et la société et définissant les droits et obligations des parties dans le cadre de la mise à disposition par la commune, à titre gratuit, de la superficie de 30 m<sup>2</sup> nécessaire à l'installation du guichet de type kiosque, pour une durée déterminée de 9 ans prenant cours à la date de mise en service, tacitement renouvelée pour une période de trois ans.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- Approuver le projet de concession domaniale.



**16**



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

1.	<b>Vérification de l'encaisse du directeur financier (4T2024) - communication</b>
<b>CDU-2.075.34</b>	

Motivation :

Le collège communal est chargé de la surveillance de la comptabilité. Cette surveillance prend la forme d'un contrôle de caisse qui doit être réalisé au moins une fois par trimestre, par le collège communal ou un de ses membres désigné à cette fin.

Le collège a désigné Monsieur Sébastian PIRLOT, Bourgmestre en charge des Finances, afin d'effectuer les contrôles trimestriels de la caisse du directeur financier local.

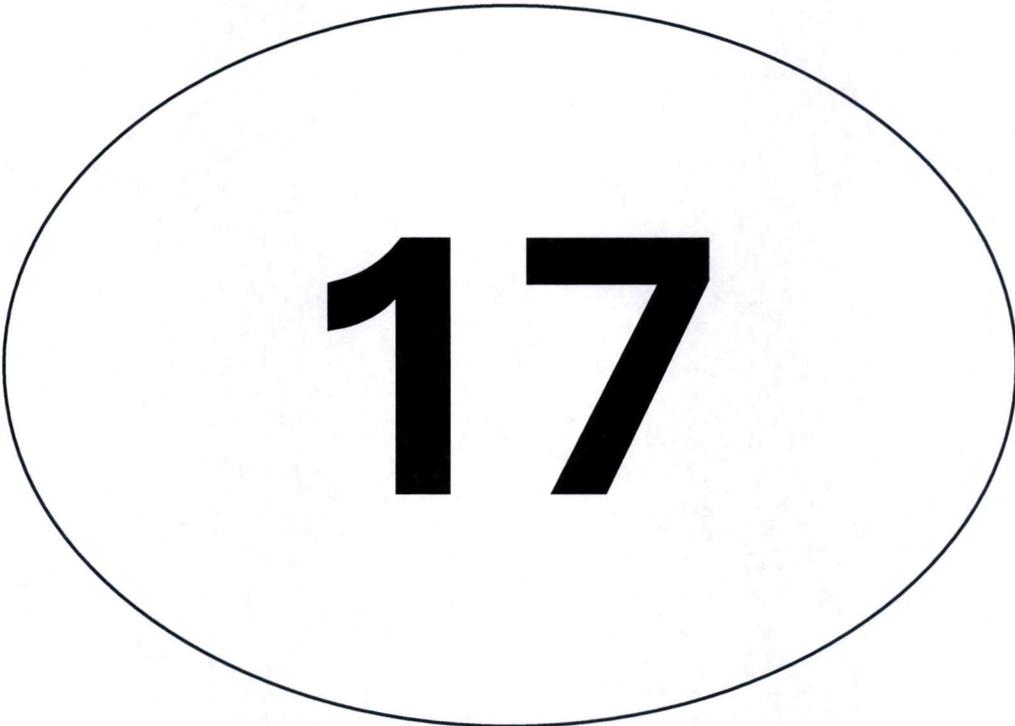
Le contrôle de caisse du 4ème trimestre 2024 a été effectué le 15/01/2025.

Le procès-verbal de vérification du collège est communiqué au conseil.

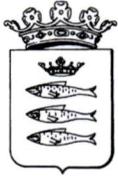
Puisque c'est une communication, il n'y a pas de vote en conseil.

Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre acte du procès-verbal de vérification de caisse du directeur financier dressé par Monsieur PIRLOT en date du 15/01/2025.

Impact budgétaire : Néant



**17**



**Ville de Chiny**

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

## Note de synthèse

<b>X.</b>	<i>Information : communication de décision de l'autorité de tutelle portant sur les délibérations du Conseil communal.</i>
<b>CDU-2.075.1</b>	

Motivation :

*Information aux Conseillers - approbation des délibérations des Conseils communaux par la tutelle*

Il est proposé aux membres du Conseil communal de :

- ***Prise de connaissance***

Impact budgétaire : *Néant*